

du 22 Juillet 1970

portant nomination de Mr Germain  
ADJANOHOUN, Administrateur, en qualité  
de Secrétaire Général du Gouvernement.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil  
Présidentiel ;
  - VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant charte du  
Conseil Présidentiel ;
  - VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des  
hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite  
par le Président de la République, le Conseil des Ministres  
étant obligatoirement entendu ;
  - VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives  
à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
  - VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation  
du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°245/PR du 17 août 1968, portant organisation  
du Secrétariat Général du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°70-39/D du 6 mars 1970, fixant les indemnités et  
les prestations en nature allouées au Secrétaire Général et  
au Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°34/PR/SGG du 25 janvier 1966, portant nomination  
de Mr Léon BOKPE en qualité de Secrétaire Général du  
Gouvernement ;
  - VU le Décret N°150/PR/SGG du 18 mai 1967, portant nomination  
de Mr Germain ADJANOHOUN en qualité de Secrétaire Général  
Adjoint du Gouvernement ;
- le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Mr Germain ADJANOHOUN, Administrateur, précédemment  
Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, est nommé Secrétaire  
Général du Gouvernement.

Article 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°34/PR/SGG du  
25 janvier 1966 susvisé, a effet pour compter du 1er juillet 1970  
et sera publié au Journal Officiel.-

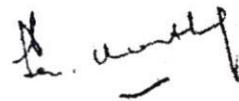
Fait à COTONOU, le 22 Juillet 1970  
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

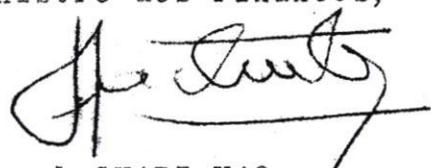


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 8 - CS 6 - MCP 4  
Intéressé 1 - Ministères 11 - SGG 4  
DB-CF-DC-Solde-IGF-IAA-DCCT-DN 8  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DI 8 -  
Gde Chanc. 1 - DFP + s/dtions 6  
Trésor 4 - JORD 1.